

**ARRETE N°115/24**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation piétonne  
BOULEVARD LEOPOLD MAISSIN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Madame MALLEJAC pour l'entreprise OUEST INERTE – Ty Ar Menez – 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS en date du 15 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation piétonne à l'occasion de travaux de démolition d'une ancienne habitation au droit du 2 bis rue Aristide Briand à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation piétonne boulevard Léopold Maissin,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION PIETONNE**

Du **17 avril 2024 au 18 avril 2024**, la circulation piétonne sera interdite sur le trottoir, sur une longueur de 10 mètres, dans l'emprise des travaux de démolition par une pelle mécanique, **boulevard Léopold Maissin**.

Les piétons circuleront sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 4 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise OUEST INERTE – Ty Ar Menez – 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS. Des panneaux de signalisation informant les piétons de circuler sur le trottoir d'en face seront mis en place au niveau des passages piétons de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 5 – DISPOSITION PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 6 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **1 6 AVR. 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **1 6 AVR. 2024**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON